

Le Régime Général de la sécurité sociale

I- Les agents contractuels de droit public cotisent au régime Général de la sécurité sociale et à la retraite complémentaire : institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) créé en 1970.

Barème pour allouer un trimestre : au maximum 4 trimestres : base de 1690,50€ mensuel ou 4 trimestres maximum plafonné à 6762€, au delà vous n'avez pas davantage de trimestres.

Régime Général de la sécurité sociale

Cotisations plafonnées jusqu'au plafond de la sécurité sociale fixé à 3666€ primes comprises mensuel brut pour 2023 :

- part salariée: 6,9%
- part patronale : 8,55%

Au delà de 3666€ déplafonnées :

- part salariée: 0,4%
- part patronale : 1,9%

La complémentaire IRCANTEC

se divise en deux tranches A et B

Tranche A, cotisations plafonnées jusqu'au plafond de la sécurité sociale fixé à 3666€ mensuel pour 2023 :

73992€ plafond annuel salaire tout compris.

- part salariée: 2,8%
- part patronale : 4,2%

Tranche B au delà de 3666€ déplafonnées :

- part salariée: 6,95%
- part patronale : 12,55%

La valeur du point IRCANTEC est fixée à 0,51621 € depuis le 1er janvier jusqu'au 31/12/2023. Valeur revalorisée selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac établi par l'INSEE.

II -Titulaires à temps non complet compris entre 50% et 70% cotisent au régime Général de la sécurité sociale et à la retraite complémentaire : institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Alors qu'ils sont fonctionnaires ils ont un régime de retraite semblables aux contractuels

Au delà de 70% ils cotisent à la CNRACL.

La retraite progressive suite à la réforme des retraites de 2023 : conditions être à deux ans de la retraite compte tenu de la cible à 64 ans et avoir 150 trimestres pour avoir la retraite progressive. Être à temps partiel ou à temps non complet traitement sur la base de la durée de travail. Les régimes financeront la différence d'un plein traitement.

Méthode pour faire travailler plus, allongement du temps de cotisation.

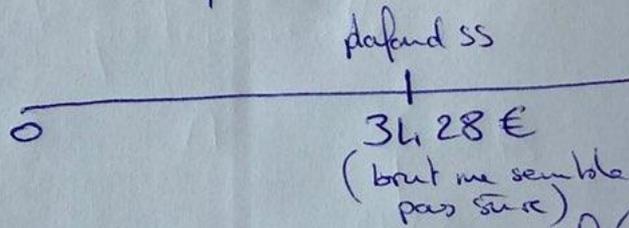
* Régime Général

plafonnée
(jusqu'au plafond
de la SS) 3428€

de plafonnée
(au-delà)

Part Salariale = 6,9%
Part Patronale = 8,55%

PS = 0,4%
PP = 1,9%



* IRCANTEC complémentaire

Tranche A
(jusqu'au plafond SS)

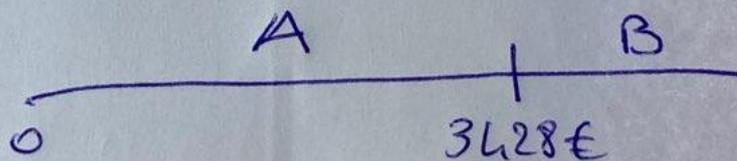
PS = 2,8%

PP = 4,2%

Tranche B
(au-delà)

PS = 6,95%

PP = 12,55%



LES CONTRACTUELS cotisent
au x 2 -